

ne sera pas confiée à quelqu'un. Avec un réseau moderne de communications, je crois que nous pourrions probablement relier ce réseau aux expéditions maritimes et autres aspects connexes de l'acheminement des céréales. En adoptant cette formule, nous pourrions toujours transporter une grande quantité de céréales au pays. Nous semblons éprouver d'énormes difficultés lorsque nous laissons aux chemins de fer le soin de s'en charger eux-mêmes.

• (3.20 p.m.)

La Commission canadienne du blé et la Commission des grains sont les deux principaux organismes qui appliquent le régime de zonage afin d'acheminer le blé à destination, mais il nous faut quand même quelqu'un pour s'occuper du transport ferroviaire. Ce devrait être le rôle, me semble-t-il, d'un commissaire des transports dûment autorisé, qui puisse surveiller les mouvements et décider du moment opportun pour la mise en œuvre du programme de vente. Tant que nous n'aurons pas nommé une personne entièrement responsable de l'entreprise, le régime de zonage ne donnera pas les meilleurs résultats, bien qu'il ait déjà apporté beaucoup d'améliorations, et le ministre mérite des félicitations à ce sujet.

L'hon. M. Olson: Cette autorisation est prévue dans la loi.

M. Horner: Elle et bien d'autres choses.

M. Peters: Le ministre dit que le bill prévoit cette autorisation. Cela soulève le problème que j'ai étudié avec lui personnellement, touchant le livre de réquisition de wagons, qui permettait à quelqu'un de réquisitionner un wagon et de le faire amener au pied de son élévateur. Il aurait alors le droit de le charger. Ce n'est probablement pas une opération aussi commode qu'on pourrait l'espérer mais, néanmoins, c'est possible. Le système de zonage peut mettre le cultivateur qui ne se trouve pas dans une région où le grain est riche en protéines dans l'impossibilité d'opérer ses chargements, et cela ferait aussi partie des responsabilités que j'attribuerais au contrôleur des transports.

La nouvelle Commission—et il sera intéressant d'en discuter au comité—a commencé à nouer des relations avec l'industrie des grains de provende. Quantité de problèmes se sont posés du fait qu'à l'origine, cette industrie ne relevait pas de la Commission du blé. Parfois, des fonctionnaires de la Commission du blé pouvaient se présenter devant le comité de l'agriculture et dire que l'orge se vendait 85c. le boisseau et, pourtant, si on les questionnait, ils admettaient qu'elle se vendait alors seulement 35c. Cependant, c'est le premier chiffre qui avait été soumis au ministre. Si j'étais le

ministre, cela ne me plairait pas du tout, car c'est à lui qu'il appartient de soumettre ces chiffres à la Chambre et d'en assumer la responsabilité. Or les membres de la Commission ont reconnu que ces chiffres n'étaient pas exacts, et ils ne savaient pas très bien quel est le chiffre exact. Ainsi, en plaçant l'industrie des grains de provende sous le contrôle de la Commission des grains, nous éliminerons quelques-unes des principales difficultés, car une partie importante de nos ventes de variétés de grains déterminées ne relèvent pas du contrôle de l'agence nationale et où une situation chaotique est en train de se développer.

Je ne voulais pas parler si longtemps, mais j'ai deux autres observations à faire. Elles ont trait à la relation entre le problème de la production et des ventes, surtout des exportations, et l'activité des producteurs eux-mêmes. L'industrie agricole est probablement la seule au Canada où le gouvernement agit de façon si autoritaire. L'intervention n'est pas d'ordre monétaire. Le gouvernement n'y verse pas tant d'argent que cela, mais il a certes envahi la collectivité agricole par les règlements. Ces dernières années, le gouvernement disait aux cultivateurs: «Prenez de l'expansion. Vous ne pouvez survivre à moins d'avoir une unité agricole rentable.» Dans l'Ouest, cela correspond à plusieurs sections et à de fortes dépenses en machinerie. Par ailleurs, le gouvernement dit aux agriculteurs: «La vente de vos produits n'est pas notre responsabilité exclusive.» Nous avons consenti des prêts considérables aux cultivateurs pour leur permettre d'étendre leur exploitation agricole et de la rendre rentable, puis nous leur disons: «Nous ne pouvons pas vendre vos produits et nous ne pouvons rien faire au sujet de la structure des ventes, de sorte que nous vous demandons d'être inactifs cette année, mais nous vous paierons vos frais d'exploitation. Nous ne vous donnerons pas d'argent, mais nous acquitterons le coût des jachères d'été. Nous ne paierons pas d'intérêt sur vos prêts et nous ne vous accorderons aucune autre compensation.»

A cette proposition du gouvernement se rattache un nouveau genre de règlement qui touchera chaque cultivateur qui produira désormais du blé et qui vendra cette denrée à la Commission canadienne du blé en vertu de la législation sur les céréales. Nous avons dit aux fermiers ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire, mais nous ne leur accordons qu'une assistance restreinte. Nous établissons maintenant une structure entièrement nouvelle qui décidera en définitive du succès de l'agriculture dans l'Ouest. Nous dirons aux fermiers: «Tout votre système de classement a changé et le système de commercialisation se rattache à la région d'où vous venez. Si vous êtes dans le triangle de Palliser, votre grain tom-